



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2016

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur VINCENT, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA
Monsieur BOURZEIX, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Monsieur LAFONT, ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHAL
Madame BOUTRY, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY
Madame HARAND, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN
Madame CHRETIEN, ayant donné pouvoir à Madame RAPP

Monsieur GUERARD, représenté par Monsieur BARBOZA
Madame DELACOUR, représentée par Monsieur NOEL

Madame JUNGER

Messieurs POIREL, VILLEMET, BASTIEN et MANOURY

La séance est ouverte à l'espace Montrichard de Pont-à-Mousson, à 18h30.

*** Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2016**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*** Vote des comptes de gestion 2015**

Monsieur LIGER propose d'approuver les comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2015 de ces budgets.

Après avis favorable de la Commission des finances du 17 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Vote des comptes administratifs 2015**

Monsieur LIGER donne lecture des projets de comptes administratifs 2015 de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson, conformes en tous

points aux comptes de gestion de Madame le Trésorier Principal arrêtés comme suit en dépenses et en recettes.

Monsieur LEMOINE se retire du vote.

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 28 918 898,23 €
- Recettes : 31 149 209,63 €

Section d'investissement

- Dépenses : 4 524 769,91 €
- Recettes : 3 256 626,80 €

Budget annexe REOM

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 735 365,08 €
- Recettes : 742 026,48 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 22 538,82 €

Budget annexe ZI ATTON

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 66 020,74 €
- Recettes : 92 638 ,45 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 40 906,73 €
- Recettes : 49 512,22 €

Budget annexe Zac de la Ferrière

Section de fonctionnement

Dépenses : 47 896,88 €
Recettes : 3 622,50 €

Section d'investissement

Dépenses : 65 000,00 €
Recettes : 0,00 €

Budget annexe transport

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 740 543,82 €
Recettes : 1 600 648,66 €

Section d'investissement

Dépenses : 135 800,27 €
Recettes : 138 071,14 €

Après avis favorable de la Commission des finances du 17 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2015 comme étant conformes en tous points aux comptes de gestion 2015 par :

- Budget principal et budget annexe Transports : 60 voix pour et 1 voix contre (Claude ROBERT)
- Budget annexe REOM, budget annexe ZI ATTON et budget annexe Zac de la Ferrière : 61 voix pour

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*** Dissolution budget annexe Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

Par délibération n°0407 en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CCBPAM a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement unique sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, il convient de dissoudre le budget annexe REOM au 31 décembre 2015.

Cependant, il s'agit de prendre en compte les points suivants :

- Le budget annexe 2015 ne comporte aucune opération en section d'investissement,
- A la clôture de l'exercice 2015, le budget annexe REOM présente des résultats excédentaires qui seront reportés au budget principal 2016 comme suit :
 - Report d'un excédent de fonctionnement de 491 751,39 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en section de fonctionnement.
 - Report d'un excédent d'investissement de 121 520,59 € au compte 001 « report de la section d'investissement » en section d'investissement.

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 17 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la dissolution du Budget annexe REOM au 31 mars 2016, inscrit au budget général, en section de fonctionnement, au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 491 751,39 €, inscrit au budget général, en section d'investissement, au compte 001 « report de la section d'investissement » la somme de 121 520,59 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 53 voix pour

7 voix contre (Claude HANRION, Waïna CMZIL-CROCCO, François BROSSE, Martine BRAYER, Jacques SESMAT, Jean-Marie MILANO et Jean-Luc REMY)

2 abstentions (Henri POIRSON et Jean-Paul MARCHAL)

Discussion :

Monsieur REMY fait part qu'il votera contre cette délibération et tout ce qui rapportera à la TEOM car il estime que, à contrario de la REOM, la composition d'un ménage n'est pas prise en considération sur la facturation de la TEOM.

Monsieur BROSSE demande si les deux excédents reportés ne pourraient pas servir à diminuer la TEOM des personnes âgées qui vont se retrouver avec une forte augmentation.

Monsieur LEMOINE répond que cela n'est pas possible en raison du principe de non affectation des dépenses mais il précise qu'il est possible de réfléchir à d'autres mesures fiscales.

Rejoignant l'avis de Monsieur BROSSE, Monsieur POIRSON n'est pas opposé à la mise en place de mesures fiscales mais il tient à souligner que celles-ci seront appliquées au détriment des recettes des communes.

Monsieur BERTELLE tient à préciser que l'ex CC du Pays de Pont à Mousson avait mis en place la fiscalisation de 20% de la TEOM qui était prise en charge par le budget principal.

Rejoignant l'avis de Monsieur LEMOINE, il estime que la CCBPAM pourrait réfléchir au financement de la TEOM afin de permettre une égalité de traitement des petites et grandes communes qui la composent.

Monsieur MILANO propose de faire payer la TEOM uniquement aux propriétaires.

Monsieur LEMOINE répond que cette proposition pourrait être envisageable pour l'année prochaine. Il rappelle d'ailleurs que Monsieur ROBERT avait proposé lors du dernier Conseil de supprimer la taxe sur le foncier bâti et de la transférer sur la TEOM.

Monsieur POIRSON fait part qu'il s'abstiendra sur cette délibération, par solidarité avec les 20% de personnes qui vont subir une augmentation, tout en sachant qu'il y a beaucoup de personnes qui verront diminuer leur taxe.

Monsieur HANRION se positionne contre la réaffectation des résultats du budget REOM car les excédents de ce budget avaient été financés par la population de l'ex CCVME en vue de la prévision d'un achat qui n'a jamais été réalisé. Il estime que cette provision n'a pas fait l'objet d'un service rendu.

*** Transfert du résultat - Budget annexe REOM 2015 - CCBPAM**

Par délibération N° 0407 du 25 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode de financement unique du service déchets pour l'ensemble du territoire de la CCBPAM à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cependant, après divers échanges avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il convient de procéder à un transfert prévisionnel des résultats du budget annexe REOM au budget principal. En effet, les résultats ne seront définitivement affectés au budget principal que lors de l'édition des comptes de gestion et administratif du budget principal 2016 de la CCBPAM.

En conséquence, le Conseil communautaire a décidé, par délibération N°0547 du 31 mars 2016, de supprimer le budget annexe consacré à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) avec effet au 31 mars 2016.

Il convient néanmoins de statuer sur le transfert des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement de 2015 comme suit, constatant que le compte administratif 2015 du budget annexe REOM présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 491 751,39 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

- un excédent de clôture de la section d'investissement de : 121 520,39 €
- un déficit de clôture de la section d'investissement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de transférer comme suit ces résultats conformément aux prévisions du budget primitif principal 2016.

Résultats à transférer au budget principal de la CCBPAM

Section de fonctionnement du budget principal 2016 :

- excédent de clôture reporté (002) de : 491 751,39 €

Section d'investissement du budget principal 2016 :

- excédent de clôture d'investissement reporté : 121 520,39 €

Adopté par 54 voix pour

8 voix contre (Claude HANRION, Jean-Marie MILANO, Waïna CZMIL-CROCCO, François BROSSE, Jacques SESMAT, Martine BRAYER, Jean-Luc REMY et Jean-Paul MARCHAL)

*** Affectation du résultat - Budget annexe Transports 2015 - CCBPAM**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2015, constatant que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 910 489,10€
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2016.

1) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 1 050 384,26 €

2) Résultat de l'exercice

- déficit 139 895,16 €
- excédent Néant

3) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 1 173,31 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 909 315,79 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

* **Affectation du résultat - Budget annexe Zac de la Ferrière 2015 - CCBPAM**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2015, constatant que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 232 539,93 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2016.

4) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 276 814,31 €

5) Résultat de l'exercice

- déficit 44 274,38 €
- excédent Néant

6) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 232 539,93 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

*** Affectation du résultat - Budget annexe Bâtiment d'activités de la ZI Atton 2015 - CCBPAM**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2015, constatant que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 147 534,85 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2016.

7) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 120 917,14 €

8) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 26 617,71 €

9) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 3 385,73 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 144 149,12 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

* Affectation du résultat - Budget principal 2015 - CCBPAM

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2015, constatant que le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 5 802 125,89 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2016.

10) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 3 550 099,37 €

11) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 2 252 026,52 €

12) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 1 476 613,39 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 4 325 512,50 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

*** Vote des taux des impositions directes 2016**

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2015 de maintenir le taux des taxes d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti, et de la contribution foncière économique, à leur niveau de l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2016 les taux des impositions directes comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,50 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 %
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,09 % (sans utiliser la mise en réserve de 0,130 %).

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016**

Par délibération N° 0407 du 25 juin 2015 le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode unique de financement du service déchets sur l'ensemble du territoire de la CCBPAM.

L'objectif est parvenir, en 2020, à financer la totalité du service déchet par le produit de la TEOM, sans prise en charge complémentaire du budget principal.

Compte tenu des différents taux de TEOM pratiqués jusqu'alors sur les différentes parties du territoire communautaire qui y étaient déjà assujetties,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe le taux de TEOM pour l'année 2016 à 7,72 % et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 51 voix pour

8 voix contre (Claude HANRION, Michael FRANIATTE, Jean-Marie MILANO, Jean-Luc SOIGNON, Jean-Luc REMY, Jean-Marie RENARD, François BROSSE et Waïna CZMIL-CROCCO)

3 abstentions (Jacques SESMAT, Henri POIRSON et Jean-Paul MARCHAL)

Discussion :

Monsieur REMY fait part que son conseil municipal a pris une délibération pour demander la mise en place d'un taux de TEOM sectorisé.

Il explique qu'il votera contre cette délibération en raison de l'inégalité de traitement entre les communes sur le ramassage des ordures ménagères. Il estime qu'un effort aurait pu être fait, étant donné que lors de la dernière commission Déchets, il a été précisé qu'une collecte de ramassage supplémentaire coûterait 15 000 € à la CCBPAM au lieu de 50 000 € comme annoncé précédemment.

Monsieur BIANCHIN répond que la somme de 50 000 € était une première estimation et que depuis, le prestataire serait en mesure d'optimiser un ramassage supplémentaire avec une solution qui reviendrait moins cher.

Il précise que la CCBPAM n'a pas arrêté totalement sa position concernant la sectorisation de la TEOM. La réflexion se poursuivra dès que la CCBPAM disposera de tous les éléments nécessaires pour en discuter.

Monsieur BIC stipule que sa commune a également délibéré dans le même sens que la commune de Bezaumont en demandant à réfléchir sur le zonage de la TEOM. Il précise que, pour sa part, le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours lui convient avec la mise en place de conteneurs plus grands.

Monsieur BIANCHIN répond que la CCBPAM souhaite contenir les augmentations potentielles. Il rappelle que l'objectif à terme est d'augmenter chaque année le taux de la TEOM jusqu'à ce que ce son produit couvre en 2020 le coût du service des déchets, soit un taux de 8,60%, et ainsi pouvoir réduire ensuite le coût global des ménages. Il précise par ailleurs que la CCBPAM a engagé une réflexion sur les redevances spéciales qui pourraient être applicables à certains ménages.

*** Vote des 4 budgets primitifs - Année 2016**

Présenté dans ses grandes lignes dans le rapport d'orientation budgétaire et en détail lors de la commission finances du 17 mars dernier, les projets de budgets primitifs du budget principal de l'exercice 2016 et de ses trois budgets annexes (Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière) sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

Budget principal :

* Recettes de fonctionnement : 34 459 358,00 €

* Recettes d'investissement : 13 693 140,39 €

Total : 48 152 498,39 €

* Dépenses de fonctionnement : 34 459 358,00 €

* Dépenses d'investissement : 13 693 140,39 €

Total : 48 152 498,39 €

Budget Transports urbains :

* Recettes de fonctionnement : 2 494 725,79 €

* Recettes d'investissement : 783 191,63 €

Total : 3 277 917,42 €

* Dépenses de fonctionnement : 2 494 725,79 €

* Dépenses d'investissement : 783 191,63 €

Total : 3 277 917,42 €

Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :

* Recettes de fonctionnement : 234 573,73 €

* Recettes d'investissement : 184 675,46 €

Total : 419 249,19 €

* Dépenses de fonctionnement : 234 573,73 €

* Dépenses d'investissement : 61 435,34 €

Total : 296 009,07 €

Budget Zac de la Ferrière :

* Recettes de fonctionnement : 1 954 571,02 €

* Recettes d'investissement : 1 980 854,03 €

Total : 3 935 425,05 €

* Dépenses de fonctionnement : 1 767 008,81 €

* Dépenses d'investissement : 1 980 854,03 €

Total : 3 747 862,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte :

- le budget principal par 61 voix pour et 1 abstention (Claude ROBERT)
- le budget Transports urbains, le budget Bâtiment d'Activités ZI Atton et le budget Zac de la Ferrière à l'unanimité

comme présentés et arrêtés aux montants définis ci-dessus,

et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Monsieur ROBERT fait part qu'il maintient la position qu'il avait exprimé lors du Débat d'Orientation budgétaire. Il s'abstiendra sur le vote du budget principal car les propositions qu'il avait formulées n'ont pas été retenues, notamment le transfert de la totalité du taux de la taxe foncière sur le Bâti sur le taux de TEOM. Cette solution aurait permis d'atteindre le taux de TEOM souhaité sans que cela ne contraigne davantage les habitants en termes d'imposition.

Il estime qu'il est anormal que la CCBPAM prenne un emprunt de 400 000 € et envisage de verser des fonds de concours pour les investissements communaux.

Il conçoit également que ce budget comporte des investissements importants pour lesquels la CCBPAM devrait percevoir plusieurs subventions, mais il estime qu'elle pourrait se permettre de réfléchir à la construction du futur siège et du futur bâtiment-relais d'activités dans le cadre du développement économique.

Monsieur MILANO explique qu'il est contre la TEOM parce qu'il ne la trouve pas équitable, d'autant plus que lors de sa mise en place, aucune communication n'a été

faite auprès des habitants sur les montants qu'ils paieront en lieu et place de la REOM.

Monsieur LEMOINE répond qu'il était jusqu'alors impossible d'annoncer aux administrés ce qu'ils vont payer, car le Conseil Communautaire n'avait pas encore voté les taux.

*** Demande de subvention - Véloroute Voie Verte Charles le Téméraire - PACTE LORRAIN - 2^{ème} Tranche fonctionnelle**

Les Communautés de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, du Bassin de Pompey et du Chardon Lorrain travaillent actuellement de concert, en vue de réaliser une vélo route voie verte entre Custines et Arnaville. Le projet permettra de finaliser l'itinéraire européen « Charles Le Téméraire » reliant la Flandre à la Bourgogne. Il se compose de deux grandes phases :

- Phase 1 : réalisation des études

Le projet de Vélo route Charles le Téméraire est un itinéraire transfrontalier s'inscrivant dans le schéma national des Vélo routes Voies Vertes élaboré dans le cadre du XIIème Plan (1998), dont plusieurs axes traversent la Lorraine, du Nord au Sud, d'Apach à Epinal, ou encore sur un axe Est/Ouest. Ces axes s'insèrent eux-mêmes dans des réseaux européens : Londres- Rome, ou « Charles le Téméraire », reliant Dijon à Bruges via le Luxembourg.

Déclinée dans un Schéma Régional Lorrain de vélo routes et voies vertes, dans le cadre du CPER 2000-2006, la réalisation de ce projet a fait l'objet d'une étude préliminaire par le CETE de l'Est, pour mesurer sa faisabilité.

Diverses études conduites par deux bureaux d'études (BEREST et la SCP SUAIRE - DIDIER - ARNOULD), ainsi que par l'ADEVAL ont permis, en lien avec les collectivités traversées, d'en affiner le tracé ainsi que le coût. Par ailleurs, plus récemment, la prise de compétence « Voies douces ou Vélo route », par les trois Communautés de Communes concernées, a simplifié le cadre de réalisation de cet axe majeur, supprimant les obstacles liés notamment à l'hétérogénéité de richesse des communes traversées.

La première phase, qui a consisté en la réalisation d'une étude permettant d'affiner les conditions de réalisation de cette infrastructure et de préparer la seconde phase relative aux travaux, est terminée.

Cette étude a déterminé notamment le linéaire à répartir entre collectivités et l'estimation financière du projet,

Linéaires et tronçons :

Communauté de communes	Linéaire de voie (m)	Quote part reliquat
CC du Bassin de Pompey	6 650	19,65 %
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	25 330	74,86 %
CC du Chardon Lorrain	1 855	5,48 %
TOTAL	33 385	100 %

- Phase 2 : maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux

La phase 2 est décomposée en 2 tranches.

Principaux objectifs du projet :

- Contribuer au développement de la pratique du vélo, pour promouvoir une mobilité active, qu'il s'agisse de déplacements de loisirs, de tourisme, de liaisons entre communes, voire de déplacements domicile-travail, à la découverte d'un territoire par un aménagement qui mettra en scène, demain, un certain nombre de séquences liées aux sites traversés : patrimoine architectural, paysages, points de repère, panoramas,...
- Contribuer à l'éclosion et à la convergence de projets locaux qui dessineront, à terme, une « offre vélo » attractive, à l'échelle du territoire du Val de Lorraine, et plus largement du Département de la Meurthe et Moselle et de la Région Lorraine, ainsi qu'au développement d'une offre touristique à l'échelle européenne.
- Développer les liaisons douces et une mobilité alternative en termes de déplacements touristiques, pendulaires et de loisirs

Le projet est structuré autour des trois axes suivants :

- Etablir la connexion avec les tracés des autres projets de Vélo route ; jonction avec la Moselle et les Vosges
- Contribuer au développement d'un projet de nature métropolitaine
- Développer les liaisons douces et une mobilité alternative

Plan de financement prévisionnel de la Tranche 2

Le tableau de répartition prévisionnel des financements a été mis à jour au regard des notifications reçues entre le dépôt de dossier de la demande de subvention PACTE LORRAIN FNADT de la tranche 1 et celle de la tranche 2.

VRVV - Plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} tranche

VVV - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DE REPARTITION 2^{ème} tranche fonctionnelle - Tronçons 10 à 12

EPCI	Linéaire (en mètres)	Clé de répartition	Dépenses totales HT Travaux Etude(€) (2)	Reste à charge TVA	Recettes totales (€)					FCTVA (16,404%) pour 33 % du linéaire	Total Recettes (€)	Reste à charge EPCI (€)	% Charge résiduelle pour EPCI	
					Subventions									
					Etat		Région	CD 54 (1)	Europe					
					DETR	Pacte Lorrain			Feader					
					2 ^{ème} tranche	2 ^{ème} tranche	2 ^{ème} tranche (1)							
Total	33 835	100,00%	1 488 100,08	200 954,62	250 000,00	300 000,00	300 000,00	274 047,90	55 000,00	96 667,39	1 275 715,29	212 384,79	14,27%	
CCBPAM	25 330	74,86%	1 114 040,93	150 441,27	187 158,27	224 589,92	224 589,92	205 161,32	41 174,82	72 368,41	955 042,66	158 998,28	14,27%	
CCCL	1 855	5,48%	81 584,92	11 017,31	13 706,22	16 447,47	16 447,47	15 024,64	3 015,37	5 299,78	69 940,94	11 643,97	14,27%	
CCBPOM	6 650	19,65%	292 474,23	39 496,03	49 135,51	58 962,61	58 962,61	53 861,93	10 809,81	18 999,21	250 731,69	41 742,54	14,27%	
Vérification	33 835	100,00%	1 488 100,08	200 954,62	250 000,00	300 000,00	300 000,00	274 047,90	55 000,00	96 667,39	1 275 715,29	212 384,79	14,27%	
PROJET TRANCHES 1 ET 2			Tranche 2											
Travaux et étude TTC	4 778 750,40		Travaux étude TTC	1 785 732,10										
Travaux et étude HT	3 982 292,00		Travaux étude HT	1 488 110,08										
TVA 20 %	796 458,40		TVA 20 %	297 622,02										
FCTVA (16,404) pour 33% du projet	258 689,05		FCTVA (16,404 % pour 33% du projet)	96 667,39										
TVA restant à charge	537 769,35		TVA restant à charge	200 954,62										

L'échéancier de réalisation sera le suivant :

- Début du projet : Juin 2016
- Fin du projet : Printemps 2018

Afin de voir la réalisation de ce projet aboutir, l'ensemble des subventions sollicitées pour ce projet le seront de façon numéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite auprès de l'Etat et de la Région une subvention de 300 000 € en numéraire dans le cadre du PACTE LORRAIN 2016 pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de la Véloroute Voie Verte.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention exceptionnelle à l'association « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch »**

L'association « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch » organise cette année la 11^{ème} édition de la randonnée pédestre « La Scarponaise », qui se déroulera le 17 avril 2016.

A cette occasion, trois circuits seront proposés (8, 15 et 22 kilomètres) sur le territoire de « La petite Suisse Lorraine ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association de « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch » pour l'organisation de la 11^{ème} édition de « La Scarponaise » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Restauration de la piscine communautaire : demandes de subvention aux partenaires**

Monsieur VAILLANT quitte la séance.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation énergétique de ses équipements, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite réduire les émissions de CO2 et les consommations énergétiques de la piscine communautaire. Profitant d'une réflexion sur la nécessité de corriger des dysfonctionnements issus des travaux de rénovation de 2004 et d'améliorer son équipement, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson envisage d'intégrer cette remise à niveau dans un programme d'efficacité énergétique.

Le programme de travaux est orienté sur 2 axes prioritaires :

1. La réduction des consommations énergétiques avec :
 - l'amélioration de l'étanchéité thermique du bâti,
 - l'amélioration des systèmes de ventilation,
 - l'amélioration des installations thermiques,
 - l'utilisation d'énergies renouvelables,
 - l'optimisation et l'amélioration des traitements d'air et d'eau

2. La remise aux normes de ces équipements portant sur :
 - la reprise des carrelages avec réalisation d'une étanchéité sur les plages,
 - la restructuration du 2ème étage
 - l'amélioration de la sécurité des baigneurs et des intervenants

Le programme de rénovation énergétique et de remise aux normes s'inscrit dans un Contrat de Performance Energétique (CPE) mis en œuvre par un marché de type CREM (Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance).

La réalisation de ce projet engendrera un coût important à la charge de la collectivité. C'est pourquoi, il est d'ores et déjà prévu de planifier les travaux sur deux phases afin d'étaler la dépense sur deux exercices budgétaires.

Pour favoriser la réalisation de ce projet, la CCBPAM souhaite bénéficier du soutien de ses partenaires institutionnels. Aussi sollicite-t-elle des soutiens sur la 1^{ère} phase de ce projet comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel 2016 ci-dessous :

Dépenses	Montant HT prévisionnel	Ressources	Montant prévisionnel	%
Etude et 1^{ère} phase travaux	3 500 000,00 €	ETAT : DETR 2016	400 000,00 €	10,50 %
		ETAT : Soutien à l'investissement public local sur l'enveloppe 2	800 000,00 €	22,50 %
		PNRL (territoire à énergie positive)	100 000,00 €	3 %
		Région ACAL	350 000,00 €	10 %
		Département de Meurthe et Moselle	350 000,00 €	10 %
		ETAT : CNDS	200 000,00 €	6 %
		ADEME	200 000,00 €	6 %
		Agence de l'Eau Rhin Meuse	200 000,00 €	6 %
		CCBPAM	900 000,00 €	26 %
TOTAL	3 500 000,00 €	TOTAL	3 500 000,00 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite les différents partenaires comme inscrits dans le plan prévisionnel ci-dessus pour la 1^{ère} phase de restauration de la piscine communautaire et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Madame BARREAU demande quelle organisation va être envisagée pour les clubs et les établissements scolaires pendant les travaux de la piscine communautaire.

Monsieur BERTELLE répond que la piscine sera fermée au public à partir du mois de septembre et que sa réouverture devrait avoir lieu approximativement en juillet 2017.

Il explique que la CCBPAM a contacté les structures existantes sur le secteur de Nancy et Metz qui seraient susceptibles d'accueillir les différents clubs. La piscine de Champigneulle ou Pompey accordera plusieurs créneaux horaires au club de plongée.

Une rencontre devra être programmée avec le club de natation car, au vu du nombre de licenciés, il va être plus délicat de trouver une structure pouvant les accueillir.

La CCBPAM ne dispose pas d'autres réponses pour le moment mais une relance va être faite auprès des piscines messines, dont certaines étaient fermées pour cause de travaux et devraient bientôt rouvrir.

Il ajoute que les établissements scolaires ne programmeront pas d'activité "piscine" jusqu'à la réouverture de la piscine communautaire.

Madame BARREAU demande si la CCBPAM pourrait aider ou mettre à disposition des minibus pour organiser le transport des clubs.

Monsieur BERTELLE répond que dès qu'il y aura des certitudes sur les utilisations de créneaux-horaires par les clubs, les besoins en transport seront chiffrés et présentés en Bureau.

Monsieur LEMOINE précise qu'il y aurait une possibilité d'accueil sur la piscine de Montigny les Metz qui va bientôt rouvrir après plusieurs mois de travaux et il confirme que la CCBPAM aidera les différents clubs en matière de transport.

*** Subvention exceptionnelle à l'association « Nancy Couronne Cyclisme »**

L'association « Nancy Couronne Cyclisme » organise une course cycliste le 5 juin 2016, « le Tour du Bassin de Pont à Mousson », dans le cadre du dernier championnat régional identifié sous l'appellation Lorraine. Le parcours, qui s'inscrit pleinement sur notre territoire, débutera par un départ fictif de la commune de Dieulouard, avec un départ réel de la place Duroc à Pont à Mousson et une arrivée prévue sur la route de Villers en Haye à Dieulouard, et traversera une douzaine de communes.

Considérant que le « Tour du Bassin de Pont à Mousson » permettra de promouvoir le territoire et qu'une participation financière de la CCBPAM à ce titre permettrait aux organisateurs de couvrir une partie de frais pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association « Nancy Couronne Cyclisme » pour l'organisation de la course cycliste « le Tour du Bassin de Pont à Mousson » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « MEEC, la maison européenne des écritures contemporaines »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années la manifestation « La Mousson d'été », organisée par l'association « La Maison Européenne des Ecritures Contemporaines » (MEEC).

La politique culturelle de notre collectivité, dédiée généralement à la population locale, se voit dotée à cette occasion, d'une organisation au rayonnement très large et prestigieux, reconnue sur l'ensemble du territoire national, voire européen.

Un programme très ambitieux, mettant en scène des écritures contemporaines variées, sera proposé à l'occasion de l'édition 2016.

Après avis favorable de la commission Culture du 17 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « MEEC » une subvention de 31 000 € pour l'organisation de la « Mousson d'été » au titre de l'exercice 2016, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise M. le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention à l'association « Radio activités »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années « Radio activités ».

Elle s'appuie à de multiples et diverses occasions, sur cette radio locale, support de communication pour nos collectivités et associations de notre territoire.

Après avis favorable de la commission Culture du 17 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une subvention de 16 000 € à l'association Radio Activités au titre de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » de Pont-à-Mousson**

Monsieur VAILLANT rejoint l'Assemblée.

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles Boquet » de Pont-à-Mousson.

Celle-ci joue un rôle important sur notre territoire, puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs nos villes et villages à travers des offres de concerts ou d'animations dans nos écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre, et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de notre collectivité.

Après avis favorable de la commission Culture du 17 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » au titre de l'exercice 2016, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention, et autorise M. le Président à signer ladite convention.

Monsieur CAVAZZANA ne prend pas part au vote.

Adopté par 60 voix pour

*** Subvention à l'association « Trash Xylo » pour l'organisation du « East summer festival » - édition 2016**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été sollicitée pour soutenir l'association « Trash Xylo », dans le cadre de son organisation estivale « le East summer festival », du 15 et 16 juillet 2016 à Dieulouard.

Celle-ci a joué un rôle croissant dans le paysage culturel de notre territoire et rayonne à présent sur l'ensemble de la grande Région ACAL.

Après avis favorable de la commission Culture du 17 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association Trash Xylo une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

*** Subvention à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » pour 2016**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été sollicitée pour soutenir l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » dans le cadre de ses activités annuelles.

Elle met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des évènements culturels.

Après avis favorable de la commission Culture du 17 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 3 470 € au titre de l'exercice 2016.

Adopté par 61 voix pour
1 voix contre (Armand PAVAN)

***Restauration d'un groupe de production d'eau glacée à la médiathèque de Pont à Mousson-demande de subvention à l'Etat**

Dans le cadre de sa politique d'optimisation énergétique de ses équipements, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite procéder au remplacement du mode de refroidissement de la médiathèque de Pont à Mousson, devenu obsolète, inadapté et bruyant.

En effet, au regard de l'étude effectuée, il est constaté notamment de nombreux problèmes acoustiques et l'utilisation d'un fluide frigorigène (appelé R 22) qui n'est plus autorisé sur le marché depuis janvier 2015.

Aussi, afin de pérenniser un service de qualité aux usagers de la médiathèque mais également aux riverains subissant les désagréments de la pollution sonore, il s'agit de remplacer le matériel existant par un dispositif durable, adapté et permettant de générer des coûts de fonctionnement moins importants.

A noter également que le système, connecté à la maison de la formation, permettra également d'apporter un confort supplémentaire à ses usagers.

La réalisation de ce projet engendre un coût important à la charge de la collectivité. C'est pourquoi, la CCBPAM souhaite bénéficier du soutien de ses partenaires institutionnels. Aussi sollicite-t-elle des aides sur ce projet comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel 2016 ci-dessous :

Dépenses	Montant HT prévisionnel	Ressources	Montant prévisionnel	%
Travaux	44 482,00 €	ETAT : Soutien à l'investissement public local sur l'enveloppe 1	25 000,00 €	56,20 %
		ADEME	10 000,00 €	22,48 %
		CCBPAM	9 482,00 €	21,32 %
TOTAL	44 482,00 €	TOTAL	44 482,00 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite les différents partenaires comme inscrits dans le tableau ci-dessus pour la mise en place d'un groupe de production d'eau glacée à la médiathèque de Pont à Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* Ravalement de façades - Attribution de la prime communautaire - Modification de règlement

Le règlement d'attribution de la prime communautaire, dans sa rédaction actuelle, vient à échéance le 31 décembre 2018 et n'est financé que par la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

La Communauté de Communes a transmis le 2 février dernier au Conseil régional un dossier de demande d'aides concernant le financement des dossiers de la campagne de ravalements de façades et le suivi animation de cette campagne.

A cet égard, des ajustements sont à inclure dans le règlement afin de préciser l'intervention du Conseil régional en fonction de la convention qui sera passée entre les deux collectivités.

Pour cela, il convient de modifier ledit règlement au niveau des articles suivants :

- **Préambule**

Il convient de compléter l'article comme suit :

« Ce dispositif pourra être complété par une aide du Conseil régional en fonction de la convention passée entre les deux collectivités et dans le cadre du règlement de la Région. Cette dernière aide sera incluse dans la subvention communautaire, calculée selon les modalités explicitées dans l'article 7 de ce règlement. »

L'obtention de l'aide de la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine est soumise à des conditions explicitées dans le règlement du Conseil régional joint en annexe. »

- **Article 4.1** (Condition relatives aux bâtiments)

Il convient de compléter l'article comme suit :

« Seules les constructions de plus de 30 ans pourront faire l'objet d'une prime :

- Les bâtiments à usage d'habitation (*seuls les édifices antérieurs à 1965 sont éligibles à l'aide du Conseil Régional*),
- Les bâtiments à usage mixte d'habitation et commercial, pour la partie habitation (*la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine n'intervient pas dans ce cas de figure*). »

- **Article 5** (exécution des travaux)

Il convient de compléter l'article comme suit :

« Sous réserve de l'application des autres articles, pourront être subventionnés les travaux réalisés :

- Par les entreprises,
- Par les propriétaires eux-mêmes (*la Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine n'intervient pas dans ce cas de figure*). »

« Pour être éligible aux aides de la Communauté de Communes et du Conseil Régional, une prise de contact devra être effectuée avant le commencement des travaux auprès du professionnel mandaté par la Communauté de Communes pour la constitution du dossier de demande de subvention, afin que ce dernier puisse vérifier l'éligibilité du dossier et le non-commencement des travaux. »

Après avis favorable de la commission « Habitat » du 24 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications apportées aux préambules, article 4.1 et 5 du règlement d'attribution de la prime communautaire dans le cadre des ravalements de façade, approuve le règlement modifié d'attribution de la prime communautaire dans le cadre des ravalements de façade et autorise Monsieur le Président à signer ledit règlement ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

*** Cession à l'euro payant de la parcelle 16 de la Zac de la Ferrière au SDIS 54**

En 2011, la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch a été saisie d'une demande émanant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle pour la mise à disposition d'un terrain susceptible d'accueillir une nouvelle caserne de pompiers.

En effet, la structure existante est devenue obsolète et inadaptée. Située au cœur de la ville de Dieulouard, les pompiers se voient contraints à chaque sortie par les difficultés de circulation et ne disposent pas de suffisamment d'espaces pour parquer leurs véhicules ou permettre au personnel d'évoluer dans des conditions satisfaisantes tant pour leurs formations que pour leurs exercices et leurs interventions. Au regard de ces difficultés, les premiers pénalisés demeurent les habitants qui ne peuvent bénéficier d'un centre de secours performant malgré les efforts consentis par les pompiers.

La CCVME avait alors pris la décision par délibération du 13 juin 2012 de céder à « l'euro payant » au SDIS 54 la parcelle n° 16 comme identifiée sur le plan d'aménagement de la Zac de la Ferrière à Dieulouard et se situant à proximité de la gendarmerie de Dieulouard.

La création de ce nouveau centre, proposera ainsi un accès direct aux principales voies de circulation du territoire, une infrastructure moderne et adaptée aux besoins du SDIS et des habitants.

Aujourd'hui, le SDIS 54 est en phase de démarrage du projet (permis accepté) et il convient par conséquent de régulariser la procédure administrative en actant la position de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, propriétaire de la Zac de la Ferrière suite à la fusion du 1^{er} janvier 2014, par délibération.

Il convient également de noter que le budget de la Zac de la Ferrière étant un budget annexe de type Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il a vocation à s'équilibrer en dépenses et en recettes. Il s'agit par conséquent d'opérer l'acquisition

de la parcelle par le budget principal de la CCBPAM au profit du budget annexe de la Zac de la Ferrière.

Les crédits nécessaires à cette opération (125 000 €) sont inscrits au compte 2158 en dépenses d'investissement au budget principal.

Tous les frais inhérents à la cession restent à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis transmis par les services de France Domaines en date du 20 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession à l'euro payant de la parcelle n° 16 comme identifiée sur le plan d'aménagement de la Zac de la Ferrière à Dieulouard pour une superficie d'environ 3500 m² au SDIS de Meurthe et Moselle, acte la prise en charge de l'acquisition par le budget principal de la parcelle n°16 du plan d'aménagement de la Zac de la Ferrière, pour un montant prévisionnel de 125 000 € tels que prévus au Budget primitif - Principal 2016 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOURZEIX ne prend pas part au vote.

Adopté par 61 voix pour

***Motion en faveur du maintien de la boutique Orange de Pont A Mousson**

Les élus communautaires ont pris connaissance de la décision du groupe Orange de fermer la boutique commercialisant la marque par l'intermédiaire d'une franchise.

Cette mesure qui frappe Pont-à-Mousson, tout comme Toul, Neufchâteau, Saint-Mihiel et bien d'autres communes est ressentie par les élus, et surtout les clients d'Orange, comme une aberration.

En effet le groupe Orange qui mène actuellement les dernières négociations visant à acquérir Bouygues Télécom, pour un montant de 10 milliards d'euros, va porter un rude coup à l'emploi local.

Quelle cohérence trouver entre la politique du gouvernement, qui débloque 300 millions au profit de la revitalisation des bourg-centres, et la politique menée par Orange (entreprise détenue à près de 25% par l'Etat) de fermer ses boutiques dans les mêmes bourg-centres ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande instamment au Président Stéphane Richard de prendre conscience des effets de cette mesure et de revenir sur cette décision et demande également à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, représentant de l'actionnaire principal d'Orange, de sensibiliser le Gouvernement afin qu'il joue son rôle d'actionnaire responsable et prenne la décision d'ouvrir de nouvelles boutiques dans nos bourg-centres.

Adopté à l'unanimité

***Projet de réhabilitation de la salle des sports Charles Roth de la Ville de Dieulouard – Reconnaissance du caractère structurant de l'équipement par la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

La circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre précise le cadre de mobilisation du fonds d'un milliard d'euros en faveur de l'investissement public local inscrit dans la loi de finances pour 2016.

Outre les 200 millions d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, l'État mobilise sur l'année 2016, avec une obligation d'engagement de crédits avant le 31 décembre, une enveloppe de 800 millions d'euros dédiés à l'investissement public dont une des deux enveloppes de 300 millions d'euros est dédiée à l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de Bourg-Centre, ou leur EPCI d'appartenance, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

La Ville de Dieulouard souhaite solliciter le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour une participation financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'enveloppe n°2 « Soutien aux communes remplissant un rôle de Bourg-Centre » concernant un projet de réhabilitation de la salle des sports Charles Roth.

Le projet de réhabilitation de la salle des sports Charles Roth comprend des travaux de plusieurs natures. Tout d'abord, il est prévu d'isoler le bâtiment existant, puis de mettre aux normes le bâtiment afin de recevoir des personnes à mobilité réduite, de réaliser une extension des vestiaires ainsi que du Dojo, de créer des places de stationnement et enfin d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement du territoire intercommunal, tant du point de vue social que culturel.

En effet, d'une part, cette salle est utilisée par des associations sportives dont les adhérents sont domiciliés non seulement à Dieulouard mais aussi dans les communes situées à proximité de Dieulouard, même au-delà du périmètre intercommunal.

D'autre part de nombreux évènements sportifs, auxquels participent des habitants de Dieulouard mais aussi des communes avoisinantes, ont lieu dans cette salle. Effectivement, plusieurs tournois départementaux de foot, de judo y sont organisés dans l'année. La boxe thaï est pratiquée régulièrement dans cette salle, ainsi que le karaté : d'ailleurs, un champion du monde de karaté est venu à deux reprises pour proposer un stage de karaté. Des rencontres interdépartementales de handball ainsi que des tournois et des stages sont très régulièrement organisés dans l'année, ainsi qu'un stage communautaire de handball. Le gymnase est également utilisé par la classe sportive de handball d'élèves de 5^{ème} au collège Joliot -Curie.

Enfin, cette salle est également utilisée pour des manifestations culturelles qui rassemblent notamment des personnes des communes du territoire. Par exemple, une animation a récemment eu lieu regroupant de nombreux enfants des communes du territoire.

Le projet de réhabilitation de la salle des sports s'inscrit donc bien dans un projet global de territoire et aura un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire reconnaît le caractère structurant pour le territoire de la CCBPAM de la salle de sports Charles Roth de Dieulouard en tant qu'équipement utilisé non seulement par les habitants de Dieulouard mais aussi par ceux d'une partie notable du territoire communautaire et soutient à ce titre la demande de subvention effectuée par la Ville de Dieulouard auprès de l'Etat, pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports Charles ROTH, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (enveloppe N° 2 : « soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre »).

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur ROBERT demande s'il s'agit d'une motion.

Monsieur LEMOINE répond que ce n'en est pas une et précise que cette délibération n'engage pas financièrement la CCBPAM.

Monsieur POIRSON précise qu'il s'agit d'une demande de la Préfecture, afin que ce projet puisse s'inscrire dans l'enveloppe n°2 "Bourgs-centres".

Monsieur BERTELLE fait part que sa commune a délibéré pour demander un fonds de soutien pour le gymnase Jacques Anquetil et le centre Michel Bertelle. Il demande s'il serait possible de proposer au prochain Conseil le soutien de la CCBPAM sur ce projet.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM pourra soutenir ce projet mais qu'il n'est pas nécessaire de présenter une délibération au Conseil.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h27.